

JE SUIS IMPOSÉ EN FRANCE, JE PERÇOIS DES REVENUS MIXTES (FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS) ET J'AI DÉCLARÉ EN LIGNE MES REVENUS 2020

Vous êtes résident fiscal français et ,vous percevez à la fois des revenus de source française et des revenus luxembourgeois (salaires ou/et pensions¹). La mise en œuvre de l'avenant du 19 octobre 2019, à la convention franco-luxembourgeoise du 20 mars 2018, apporte des modifications au calcul de votre impôt. Ce changement de méthode peut dans certains cas avoir une incidence sur le taux d'imposition des revenus de source française.

Le Gouvernement a décidé de suspendre à titre exceptionnel et temporaire l'application de la nouvelle méthode d'élimination de la double imposition pour revenir aux modalités déclaratives antérieures pour les revenus 2020 et 2021.

Si vous souhaitez bénéficier de cette décision, il convient de procéder à une correction de votre déclaration de revenus 2020.

→ Modalités de la réclamation

Vous avez **jusqu'au 15/12/2021** pour corriger votre déclaration en ligne en vous connectant à votre espace particulier sur impôts.gouv.fr.

→ Les revenus et les rubriques concernés

Les salaires et les pensions de source luxembourgeoise¹ qui doivent être corrigés (revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français), sont concernés par ces modifications. Ils ont été respectivement déclarés pour leur montant brut (sans déduction de charges ou impôt acquittés à l'étranger) sous les rubriques :

- 1AF (déclarant 1) à 1FF (4ème personne à charge) concernant les traitements et salaires ;
- 1AL (déclarant 1) à 1FL (4ème personne à charge) concernant les pensions ;
- 8TK pour le total de ces revenus (report des montants portés sur la déclaration de revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger (2047)).

→ Les modifications à apporter à votre déclaration de revenus

Vous devez vous connecter à votre espace en ligne pour accéder à la correction de votre déclaration.
Par suite :

⇒ si vous disposez de revenus « mixtes » de source française et luxembourgeoise, il convient de suivre **les modalités et le parcours détaillés en A**

⇒ si vous disposez de revenus « mixtes » (salaires de source française et luxembourgeoise) ET de revenus provenant d'un autre pays dont la double imposition est également éliminée au moyen du crédit d'impôt égal à l'impôt français (ex : salaires allemands), il convient de suivre **les modalités et le parcours détaillés en B**

¹ Le changement de méthode d'élimination de la double imposition concerne également les revenus fonciers. Pour les revenus fonciers, les modifications à apporter à votre déclaration de revenus 2020 consisteront à déduire les revenus fonciers luxembourgeois des montants initialement déclarés en rubriques 4BE / 4BK ou 4BA / 4BL et à les reporter sur la déclaration 2047 - cadre 8, et en rubrique 8TI de la déclaration 2042C, après déduction des charges et de l'impôt acquitté au Luxembourg.

A – Si vous disposez de revenus « mixtes » de source française et luxembourgeoise :

Les revenus déclarés devront être modifiés comme suit :

- les traitements et salaires : vous devez demander que les sommes déclarées sous les rubriques 1AF à 1FF (salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) soient supprimées et reportées sous les rubriques 1AC à 1FC (salaires exonérés retenus pour le calcul du taux effectif).

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées en 1AF à 1FF et demander le report de ce montant en rubriques 1AC à 1FC.

- les pensions et retraites : vous devez demander que les sommes déclarées sous les rubriques 1AL à 1FL (pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) soient supprimées et reportées sous les rubriques 1AH à 1FH (pensions exonérées retenues pour le calcul du taux effectif).

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées en 1AL à 1FL et demander le montant de ce report en rubriques 1AH à 1FH.

- le total des revenus imposables en France : vous devez demander la suppression des montants indiqués en rubrique 8TK (revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français)

Exemple

MonsieurX a déclaré :

- des salaires luxembourgeois pour 25 000€ (1AF)

MadameX a déclaré :

- des pensions luxembourgeoises pour 18 000€ (1BL)

- des salaires français pour 15 000€ (1BJ)

Le total de leurs revenus de source étrangère est égal à 43 000€ (8TK), soit 25 000€ + 18 000€.

Monsieur et MadameX devront demander à leur SIP la modification des éléments comme suit :

- suppression des montants déclarés en 1AF (25 000€), en 1BL (18 000€) et en 8TK (43 000€)

- report de ces sommes déduites des charges et impôt acquitté au Luxembourg en 1AC (25 000 – 4 000 = 21 000), et en 1BH (18 000 – 2 000 = 16 000)

Pour corriger votre déclaration en ligne, il convient de vous connecter à votre service de correction en ligne pour effectuer les modifications suivantes.

Il est précisé que les corrections ne doivent porter que sur les seuls revenus concernés par la décision du Gouvernement.

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' interface on the website impots.gouv.fr. The header includes the French Republic logo and navigation links: Recherche, Messagerie sécurisée, Mon profil, Mes contacts, and Déconnexion. The main navigation bar contains: Tableau de bord, Prélèvement à la source, Paiements, Documents (with a notification badge '6'), Biens immobiliers, Déclarer, and Autres services. The central content area features a blue heading 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' and a blue button 'Accéder à la correction en ligne' highlighted with a red border. Below the heading, there is a calendar icon and text explaining the online correction service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche

Messagerie sécurisée

Mon profil

Mes contacts

Déconnexion

Tableau de bord

Prélèvement à la source

Paiements

Documents ⁶

Biens immobiliers

Déclarer

Autres services

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Le service de correction en ligne est ouvert.
Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.
Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.
N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

Bienvenue dans la correction en ligne

Bonjour [REDACTED],

Vous avez déposé une déclaration en ligne le [REDACTED] [REDACTED].

Ce service vous permet de corriger votre déclaration en ligne (montant de vos revenus et charges, personnes à charge...) et d'obtenir le calcul d'une nouvelle imposition. Cependant, il ne permet pas de modifier certaines informations, comme votre adresse. En cas de besoin, utilisez les services « Mon profil » ou « Messagerie sécurisée » dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou contactez votre centre des finances publiques.

Pour éviter les erreurs, tout au long du parcours cliquez sur l'icône . Vous pouvez également consulter le site oups.gouv.fr

Si vous avez une question, utilisez l'aide en ligne accessible à tout moment à partir du bouton « Consulter l'aide ».

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

[Commencer >](#)

Puis, vous devez sélectionner les déclarations annexes à modifier.

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : **Déclarations ANNEXES**

(Note: A red box highlights the "Déclarations ANNEXES" button with the text "Cliquez sur le bouton 'Déclarations annexes' pour accéder à la 2047".)

Déclarations annexes

	Années 2020	N°
<input type="checkbox"/>	Déclaration spéciale des revenus fonciers 2020	N° 2044
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé	N° 2044 Spéciale
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé	N° 2044 EB
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration des revenus 2020 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse)	N° 2047
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2020 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i>	N° 2074
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2020	N° 2074 I
<input type="checkbox"/>	Déclaration des plus-values réalisées en 2020 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention	N° 2074 ABT

Suppression de l'annexe

Attention, la suppression de la déclaration annexe n'entraîne pas la suppression automatique des montants reportés sur la déclaration principale. Pensez à les supprimer.

[OK >](#)

Puis sélectionner les revenus concernés

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Déclarations ANNEXES

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Gains d'actionariat salarié, salaires
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers
- Plus-values et gains divers

TRAITEMENTS, SALAIRES

[Notice](#)

	Déclarant 1 FICTIF	Déclarant 2 FICTIF
Traitements et salaires connus	1AJ <input type="text"/>	1BJ 15000
Retenue à la source	<input type="text"/>	0
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA <input type="text"/>	1BA <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i>	1GA <input type="text"/>	1HA <input type="text"/>
Revenus d'heures supplémentaires exonérés	1GH <input type="text"/>	1HH <input type="text"/>
Revenus des associés et gérants <i>article 62</i>	<input type="text"/>	1HB <input type="text"/>
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	<input type="text"/>	1HF <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance	1GG <input type="text"/>	1HG <input type="text"/>
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP <input type="text"/>	1BP <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF <input type="text" value="25000"/>	1BF <input type="text"/>
Autres salaires de source étrangère	1AG <input type="text"/>	1BG <input type="text"/>

Vous souhaitez poursuivre l'étalement de votre prime de départ à la retraite ou en préretraite (l'étalement des primes perçues en 2020 n'est plus possible), [cliquez-ici](#)

1AK 1BK

Souhaitez-vous opter pour les frais réels ?

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

Notice

	Déclarant 1 FICTIF	Déclarant 2 FICTIF
Pensions, retraites et rentes	1AS <input type="text"/>	1BS <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT <input type="text"/>	1BT <input type="text"/>
Pensions en capital des plans d'épargne retraite	1AI <input type="text"/>	1BI <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pensions d'invalidité	1AZ <input type="text"/>	1BZ <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pensions alimentaires perçues	1AO <input type="text"/>	1BO <input type="text"/>
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL <input type="text"/>	1BL <input type="text" value="18000"/>
Autres pensions de source étrangère	1AM <input type="text"/>	1BM <input type="text"/>

Supprimer les montants correspondants aux pensions Luxembourgeoises saisies cases 1AL (à 1FL)

VOS REVENUS

SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF

Salaires et pensions de source étrangère (exonérés selon la convention applicable), après déduction de l'impôt étranger.

Salaires des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs) exonérés en application de l'article 814 bis de l'annexe I du CGI.

N'indiquez pas ces revenus en case 8TI de votre déclaration.

Saisir les salaires dans les cases 1AC à 1FC et/ou les pensions dans les cases 1AH à 1FH en déduisant les charges et impôts payés au Luxembourg

	Déclarant 1 FICTIF	Déclarant 2 FICTIF
Salaires	1AC <input type="text" value="21000"/>	1BC <input type="text"/>
Marins-pêcheurs exerçant hors des eaux territoriales françaises	1GE <input type="checkbox"/>	1HE <input type="checkbox"/>
Frais réels	1AE <input type="text"/>	1BE <input type="text"/>
Pensions de source étrangère	1AH <input type="text"/>	1BH <input type="text" value="16000"/>
Pays de provenance des revenus de source étrangère	<input type="text"/>	

Enfin, il convient de supprimer le montant porté en 8TK (revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français).

DIVERS

[Notice](#)

Plus-value en report d'imposition non expiré Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre **8UT**

Revenus exonérés *Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* **8FV**

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* **8TT**

Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* **8UU**

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* **8TI**

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français **8TK**

Revenus de source étrangère, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :

- impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers **8TK** **8VL**

Et de confirmer cette suppression.

Confirmation

Attention, vous vous apprêtez à modifier un champ reporté automatiquement à l'issue d'une déclaration annexe.

[Annuler](#) [OK](#)

Une fois la déclaration corrigée, le résumé suivant apparaîtra.

Résumé de votre correction en ligne

Votre correction en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Contribution à l'audiovisuel public

Au 1er janvier 2021, au moins une de vos résidences (principale ou secondaire) est équipée d'un téléviseur.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires

1 BJ	Salaires - Déclarant 2	15000
Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif		
1 AC	Salaires exonérés étrangers - Déclarant 1	21000
1 BH	Pensions exonérées étrangères - Déclarant 2	16000
Prélèvement à la source		
8 IV	RAS sur salaires et pensions - déclarant 2	0

Vérifier les montants saisis

Nouvelle estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : 0 €

Nouveau montant restant à payer : 0 €

détail du calcul

Cette estimation ne tient pas compte de l'avis initial, qui reste dû. Un second avis prenant en compte les nouveaux éléments corrigés vous sera adressé.

Vérifier les montants saisis et n'oubliez pas de signer votre correction.

Vous êtes sur le point de terminer votre correction...

[... j'ai encore des corrections à apporter](#) [... j'ai terminé](#)

[Modifier ma correction en ligne](#) [Signer ma correction en ligne](#)

B – Si vous disposez de revenus « mixtes » (salaires de source française et luxembourgeoise) ET de revenus provenant d'un autre pays dont la double imposition est également éliminée au moyen du crédit d'impôt égal à l'impôt français (ex : salaires allemands) :

Les revenus déclarés devront être modifiés comme suit :

- les traitements et salaires : vous devez demander que les montants correspondant à vos revenus luxembourgeois soient déduits des sommes déclarées sous les rubriques 1AF à 1FF (salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) et reportés sous les rubriques 1AC à 1FC (salaires exonérés retenus pour le calcul du taux effectif).

Seuls les traitements et salaires correspondant aux salaires provenant de l'autre pays étranger doivent demeurer sous les rubriques 1AF à 1FF.

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées au titre des revenus luxembourgeois en 1AF à 1FF et demander le report de ce montant en rubriques 1AC à 1FC.

- les pensions et retraites : vous devez demander que les montants correspondant à vos revenus luxembourgeois soient déduits des sommes déclarées sous les rubriques 1AL à 1FL (pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) et reportés sous les rubriques 1AH à 1FH (pensions exonérées retenues pour le calcul du taux effectif).

Seuls les pensions correspondant aux salaires provenant de l'autre pays étranger doivent demeurer sous les rubriques 1AL à 1FL.

Vous devez déduire les charges et l'impôt acquitté au Luxembourg des sommes déclarées au titre des revenus luxembourgeois en 1AL à 1FL et demander le montant de ce report en rubriques 1AH à 1FH.

- le total des revenus imposables en France : vous devez demander la déduction de vos revenus luxembourgeois indiqués des montants indiqués en rubrique 8TK (revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français).

Exemple

Monsieur Y a déclaré :

- des salaires luxembourgeois pour 30 000€ (1AF) ;

- des salaires allemands pour 15 000€ (1AF) ;

- des salaires français pour 13 000€ (1AJ).

Et Madame Y a déclaré :

- des pensions luxembourgeoises pour 20 000€ (1BL) ;

- des pensions allemandes pour 10 000€ (1BL).

Le total de leurs revenus de source étrangère est égal à 75 000€ (8TK), soit 30 000€ + 15 000€ + 20 000€ + 10 000€.

Monsieur et Madame Y devront demander à leur SIP la modification des éléments comme suit :

- déduction des montants déclarés en 1AF à hauteur de 30 000€ et en 1BL à hauteur de 20 000€, soit 50 000€ ;

- déduction de ces 50 000€ du montant porté en 8TK ;

- report de ces sommes déduites des charges et impôt acquitté au Luxembourg en 1AC (30 000 – 5 000 = 25 000), et en 1BH (20 000 – 2 000 = 18 000)

Pour corriger votre déclaration en ligne, il convient de vous connecter à votre service de correction en ligne pour effectuer les modifications suivantes.

Il est précisé que les corrections ne doivent porter que sur les seuls revenus concernés par la décision du Gouvernement.

CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS



Le service de correction en ligne est ouvert.
Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.
Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.
N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

Bienvenue dans la correction en ligne

Bonjour [nom]

Vous avez déposé une déclaration en ligne le [date].
Ce service vous permet de corriger votre déclaration en ligne (montant de vos revenus et charges, personnes à charge...) et d'obtenir le calcul d'une nouvelle imposition. Cependant, il ne permet pas de modifier certaines informations, comme votre adresse. En cas de besoin, utilisez les services « Mon profil » ou « Messagerie sécurisée » dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou contactez votre centre des finances publiques.

Pour éviter les erreurs, tout au long du parcours cliquez sur l'icône . Vous pouvez également consulter le site impots.gouv.fr

Si vous avez une question, utilisez l'aide en ligne accessible à tout moment à partir du bouton « Consulter l'aide ».

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

Commencer ▶

Puis sélectionner les revenus concernés

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cocher la case "Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif"

Déclarations ANNEXES

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Gains d'actionariat salarié, salaires
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers
- Plus-values et gains divers

Et de les modifier :

	Déclarant 1 FICTIF	Déclarant 2 FICTIF
Traitements et salaires connus	1AJ 13000	1BJ
Retenue à la source	0	
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA
Retenue à la source		
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA	1HA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH	1HH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB
Droits d'auteur, fonctions		1HF
Agents généraux d'assurances		1HG
Autres revenus imposables		1BP
Retenue à la source		
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF 45000 15000	1BF
Autres salaires de source étrangère	1AG	1BG
Vous souhaitez poursuivre l'étalement de votre prime de départ à la retraite ou en préretraite (l'étalement des primes perçues en 2020 n'est plus possible), cliquez-ici		
	1AK	1BK
Souhaitez-vous opter pour les frais réels ?	<input type="checkbox"/> Option frais réels	<input type="checkbox"/> Option frais réels

Déduire les montants correspondants aux salaires Luxembourgeois de la case 1AF (à 1FF).
Seuls les autres revenus étrangers doivent être maintenus.
Soit pour l'exemple : 45000 - 30000 = 15000

PENSIONS, RETRAITES, RENTES

	Déclarant 1 FICTIF	Déclarant 2 FICTIF
Pensions, retraites et rentes	1AS	1BS
Retenue à la source		
Pensions de retraite en capital		1BT
Pensions en capital des plans		1BI
Retenue à la source		
Pensions d'invalidité	1AZ	1BZ
Retenue à la source		
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL 30000 10000
Autres pensions de source étrangère	1AM	1BM

Déduire les montants correspondants aux pensions Luxembourgeoises de la case 1AL à 1FL.
Seuls les autres revenus étrangers doivent être maintenus.
Soit pour l'exemple : 30000 - 20000 = 10000

Sur la 2047, il convient de déduire les montants correspondants aux revenus de source luxembourgeoise.

10 TRAITEMENTS, SALAIRES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU PUBLIC	PRIVE	REVENU EN €
Déclarant 1 FICTIF	luxembourg/Allemagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	45000 15000
Déclarant 2 FICTIF		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Personne à charge		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12 PENSIONS, PENSIONS.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déclarant 1 FICTIF		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déclarant 2 FICTIF	luxembourg/Allemagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30000 10000
Personne à charge 1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Déduire les montants correspondants aux salaires et pensions de source lux.
Seuls les autres revenus étrangers doivent être maintenus.
Soit pour l'exemple : 45000 - 30000 = 15000 et 30000 - 20000 = 10000

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6. REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Notice

Si la convention fiscale appliquée en France par un crédit d'impôt des revenus, après imputation des déduire l'impôt payé à l'étranger

Déduire les montants correspondants aux salaires et pensions de source lux.
Seuls les autres revenus étrangers doivent être maintenus.
Soit pour l'exemple : 45000 - 30000 = 15000
et 30000 - 20000 = 10000
Total = 15000+10000=25000

Revenus imposables en France (après le montant des frais réels), sans n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	Reportez sur déclaration principale :
Déclarant 1	luxembourg/Allemagne	salaires	45000 15000	8TK
Déclarant 2	luxembourg/Allemagne	pensions	30000 10000	
Montant total =			75000 25000	

DIVERS

Notice

Plus-value en report d'imposition non expiré Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre **8UT**

Revenus exonérés *Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* **8FV**

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* **8TT**

Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis* **8UU**

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* **8TI**

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français **8TK**

Activer le report du 8TK

TABLEAU DE REPORT AUTOMATIQUE :

Vous avez la possibilité de procéder au report automatique des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale). Vous conservez toujours la possibilité de les modifier dans cette dernière déclaration.

Vous pouvez également ignorer le tableau ci-dessous et procéder au report manuel des montants de la déclaration des revenus encaissés hors de France dans la déclaration des revenus (Déclaration principale).

LIBELLÉ DE LA CELLULE À REPORTER	MONTANT	LIBELLÉ DE LA CELLULE DANS LA DÉCLARATION DES REVENUS	ACTIVER LE REPORT
Total des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	25000 €	8TK - Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	report

Saisir les revenus pris en compte pour le calcul du taux effectif :

VOS REVENUS

SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF

Salaires et pensions de source étrangère (exonérés selon la convention applicable), après déduction de l'impôt étranger. Salaires des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs) et pensions de source étrangère. N'indiquez pas ces revenus en case 8TI de votre déclaration.

Saisir les salaires dans les cases 1AC à 1FC et/ou les pensions dans les cases 1AH à 1FH déduction faire des charges et impôt payés au Luxembourg. Soit, pour l'exemple : 30000-5000=25000 et 20000-2000=18000

Déclarant 1 FICTIF

Salaires 1AC 25000 1BC

Marins-pêcheurs exerçant hors des eaux territoriales françaises 1GE 1HE

Frais réels 1AE 1BE

Déclarant 1 FICTIF Déclarant 2 FICTIF

Pensions de source étrangère 1AH 1BH 18000

Pays de provenance des revenus de source étrangère

Une fois votre déclaration corrigée, le résumé suivant apparaîtra.

Votre correction en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Contribution à l'audiovisuel public

Au 1er janvier 2021, au moins une de vos résidences (principale ou secondaire) est équipée d'un téléviseur.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires

1 AJ	Salaires - Déclarant 1	13000
1 AF	Salaires ouvrant droit à crédit d'impôt égal à l'impôt français et salaires des non résidents - Déclarant 1	15000

Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux

1 BL	Pensions ouvrant droit à crédit d'impôt égal à l'impôt français et pensions des non résidents - Déclarant 2	10000
------	---	-------

Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif

1 AC	Salaires exonérés étrangers - Déclarant 1	25000
1 BH	Pensions exonérées étrangères - Déclarant 2	18000

Prélèvement à la source

8 HV	RAS sur salaires et pensions - déclarant 1	0
------	--	---

Comptes à l'étranger, reprises de réductions ou de crédit d'impôt, etc.

8 TK	Résidents : revenus étrangers - crédit d'impôt	25000
------	--	-------

Déclaration annexe déposée

Déclaration des revenus encaissés hors de France (N° 2047)

10	Traitements, salaires - Déclarant 1	15000
10	Traitements, salaires - Déclarant 2	10000
	Total des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	25000

Si vous n'avez pas encore procédé aux reports sur la déclaration des revenus (déclaration principale), n'oubliez pas de les effectuer.

Vérifier les montants saisis

Vérifier les montants saisis et n'oubliez pas de signer votre correction.

Vous êtes sur le point de terminer votre correction...

... j'ai encore des corrections à apporter
[◀ Modifier ma correction en ligne](#)

... j'ai terminé
[Signer ma correction en ligne](#)

Pour toute question, vous pouvez joindre le 0809 401 401, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés. Service gratuit + prix de l'appel.